

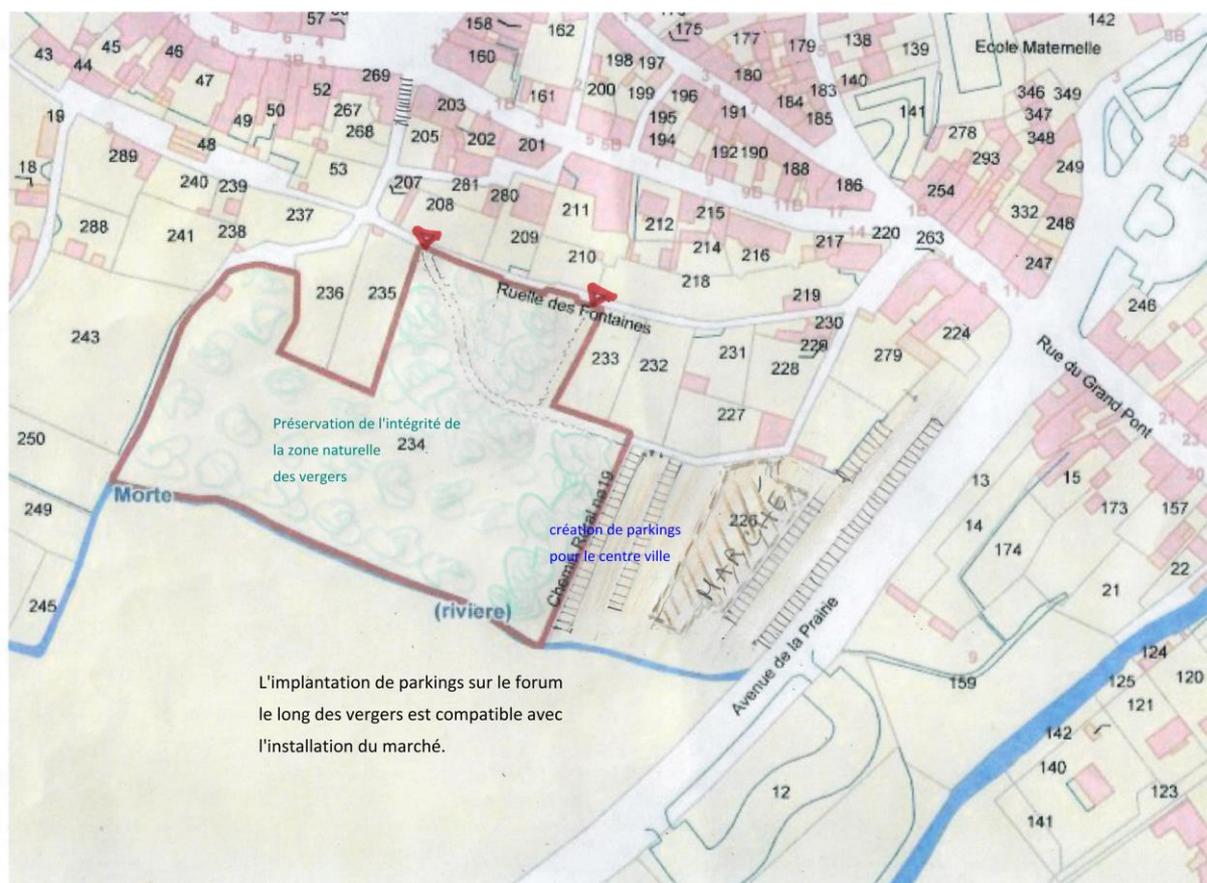
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

Les remarques qui suivent sont formulées par le collectif d'habitants « Pas de parking dans les vergers » qui s'est constitué à la suite d'une décision de la commune d'Épernon qui vise à installer une cinquantaine de places de stationnement dans cet espace naturel (parcelle cadastrée AE 234).

Cet espace est classé en zone NL dans le règlement du PLUi du Val Drouette qui autorise page 215 pour cette zone : « les aménagements, installations légères et équipements de faible emprise liés activités sportives, loisirs, tourisme et culture, les aménagements de promenades, et installations qui y sont liées (parcs de stationnements, ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement, etc.) ».

Or, dans le POS de la commune d'Épernon qui est actuellement toujours en application, ce terrain est classé en zone ND, non constructible car inondable et dans le périmètre de sauvegarde du patrimoine d'Épernon - Zone ND : « c'est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent. Cette zone contient des espaces boisés classés. Elle est non constructible ».

Cette parcelle se situe en cœur de ville et doit être sauvegardée car elle constitue le patrimoine environnemental et architectural d'Épernon. Ces vergers sont entourés en partie par le bras de la rivière «la Morte». Sur le schéma ci-dessous, vous pourrez constater qu'Épernon ne manque pas de places de stationnement potentielles et que l'artificialisation des vergers n'est pas nécessaire. Il existe en effet, une zone déjà artificialisée située juste à côté de ces vergers (parcelle AE 226), appelée « le Forum » et qui pourrait être utilisée comme parking.



La préservation de cette parcelle dans son intégralité et dans son intégrité doit figurer dans le futur PLUI qui décide des aménagements de notre commune pour de nombreuses années.

Cette parcelle est une zone humide qui fait office de zone tampon en cas d'inondation comme une grande partie des terrains situés dans ce secteur d'Épernon. Elle est recouverte d'eau une bonne partie de l'année.

Ces zones humides ont déjà été très minéralisées. La gravité des inondations de juin 2016 a montré que la résilience de cette zone est déjà affaiblie. Un plan de restauration et d'entretien mené par le syndicat mixte des trois rivières vient d'être présenté il y a quelques semaines afin notamment de contribuer à limiter les risques d'inondation. Ce plan doit être intégré dans le PLUi pour éviter l'artificialisation des sols dans les zones humides et l'extension des constructions près des cours d'eau.

Il est important de ne pas augmenter ce risque en préservant le caractère naturel et spécifique de cette parcelle. Par ailleurs, cette parcelle est le dernier témoin du patrimoine naturel du centre ville d'Epernon qui souhaite affirmer une identité de « petite cité de caractère » suite à l'obtention du label du même nom, et nous croyons que les vergers ont contribué à l'obtention de ce label.

Après lecture de l'ensemble des documents, les remarques suivantes ont été élaborées, s'appuyant sur les divers documents (PADD, AVAP, etc.) et sur des réflexions écologiques et environnementales qui sont, à l'heure actuelle, de réelles questions pour notre avenir.

Le PADD indique page 19 « certains espaces humides des pourtours des rivières sont identifiés comme des zones potentiellement humides ». Le PADD a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilisation de ces espaces et d'éviter l'artificialisation des zones humides. Le collectif réclame la classification de cette zone en zone humide et son intégration en tant que trame verte et bleu ou corridor écologique dans les documents d'urbanisme car elle constitue une véritable réserve de biodiversité que le PADD a pour vocation de préserver et de développer.

Par ailleurs, dans le document de présentation de l'AVAP, les vergers sont indiqués à plusieurs reprises dans les cartes présentées (zone 5 de la carte page 17, zone 1 de la carte page 31, ou encore numéro 9 de la page 35). Les documents de l'AVAP préconisent le maintien et l'intégrité de cet espace ainsi que sa préservation de toute construction, notamment pour des raisons paysagères (vue sur l'église, murs en pierre à préserver, zone boisée, ancienne fontaine etc...). Les orientations de l'AVAP préconisent par ailleurs le renforcement de la place du végétal et de la biodiversité ; la limitation des îlots de chaleur par la présence du végétal et enfin, la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Ce projet de parking va à l'encontre des prescriptions mentionnées dans l'AVAP mais aussi dans le PADD. De plus, le PLUi ne semble pas fixer d'objectifs de limitation de la consommation d'espaces ni de lutte contre l'étalement urbain et les inondations.

Le collectif demande donc davantage d'études portant sur les éléments environnementaux et architecturaux, notamment la prise en compte de la biodiversité (faune et flore) sur cet espace et une réelle prise en compte des intérêts écologiques, environnementaux et paysagers pour la rédaction de ce futur PLUi et en particulier pour cette zone.

Pour toutes ces raisons, le collectif réclame le retrait de cette parcelle de la zone NL et sa classification en tant que zone protégée de toute construction et artificialisation avec l'interdiction de parcs de stationnement, ainsi que l'intégration de cette zone dans le PADD parmi les zones inscrites en tant que zones humides et/ou réservoir de biodiversité.

Bien Cordialement

LE COLLECTIF PAS DE PARKING DANS LES VERGERS